

N° 418

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 juin 1990.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN NOUVELLE LECTURE,

*relatif à la participation des communes au financement des collèges.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de législation,  
du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.

*L'Assemblée nationale a adopté avec modifications, en nouvelle lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : Première lecture : 1008, 1089 et T.A. 237.  
Deuxième lecture : 1282, 1333 et T.A. 289.  
Commission mixte paritaire : 1479.  
Nouvelle lecture : 1426, 1487 et T.A. 333.

Sénat : Première lecture : 165, 215, 214 et T.A. 84 (1989-1990).  
Deuxième lecture : 310, 329, 336 et T.A. 113 (1989-1990).  
Commission mixte paritaire : 398 (1989-1990).

---

Communes.

Article premier.

..... Conforme .....

.....

Art. 3.

L'article 15-3 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée est ainsi rédigé :

« *Art. 15-3.* — A compter de l'exercice 1990, la participation obligatoire des communes aux dépenses nouvelles d'investissement des collèges, prévue à l'article 15-1 de la présente loi, peut être perçue par les départements dans les conditions ci-après et ce jusqu'à une date qui ne peut être postérieure au 31 décembre 1999.

« Le conseil général fixe avant le 1<sup>er</sup> octobre 1990 :

« 1° la date à laquelle le département cesse de percevoir une participation communale aux dépenses d'investissement des collèges ;

« 2° et, dans le cas où la suppression de la participation communale est prévue en plusieurs étapes, le rythme de décroissance de cette participation jusqu'à la date de suppression de celle-ci, en prenant pour référence le taux de la contribution des communes fixé pour l'année 1989.

« Il peut décider de supprimer, dès l'exercice 1990, la participation des communes aux dépenses d'investissement des collèges. »

.....

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juin 1990.*

*Le Président,*

*Signé : LAURENT FABIOUS.*